



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 15 novembre 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) concernant la République populaire démocratique de Corée et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de Saint-Marin sur l'application de la résolution [2371 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 15 novembre 2017
adressée au Président du Comité par la Mission permanente
de la République de Saint-Marin auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport de Saint-Marin sur l'application de la résolution
2371 (2017) du Conseil de sécurité**

Comme elle l'a fait pour les résolutions précédentes concernant la République populaire démocratique de Corée, la République de Saint-Marin a pris des mesures en vue d'appliquer les dispositions de la résolution [2371 \(2017\)](#).

Saint-Marin donne effet aux mesures visées dans les résolutions du Conseil de sécurité au moyen de décisions du Congrès d'État (Gouvernement) énumérant les mesures à appliquer et désignant les autorités chargées de le faire.

Le 28 août 2017, le Congrès d'État de Saint-Marin a adopté la décision n° 8 sur les dispositions relatives à l'application des mesures adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, ainsi que les annexes s'y rapportant :

1. Mesures adoptées par le Conseil de Sécurité en ce qui concerne la République démocratique de Corée¹ ;
2. « Liste établie et tenue à jour en application de la résolution [1718 \(2006\)](#) » ;

Toutes les modifications futures apportées à la liste des entités et individus établie et tenue à jour par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) seront mises en ligne sur une page Web du Ministère des affaires étrangères de Saint-Marin réservée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la réception de la notification du Comité.

¹ Le texte de la décision peut être consulté dans les archives du Secrétariat en anglais et en italien.